

Non-opposition à une concentration notifiée

23/0019 C – Prise de contrôle exclusif de la société Bolloré Logistics par la société CMA CGM

Par décision n° 2024-CC-01 du 31 janvier 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a autorisé avec engagements structurels et comportementaux la concentration notifiée susmentionnée conformément à l'article LP. 310-5 III du code de la concurrence.

Le texte intégral de la décision sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Autorité et au journal officiel de la Polynésie française.

La publication de la décision au JOPF fera courir le délai de recours des tiers le cas échéant.